

<https://enseignants.se-unsa.org/Remuneration-ce-qui-change-a-la-rentree-2023>



Rémunération : ce qui change à la rentrée 2023

- Mon argent et moi - Ma rémunération -

Date de mise en ligne : lundi 4 septembre 2023

Copyright © ENSEIGNANTS DE L'UNSA - Tous droits réservés

>

La rentrée 2023 a vu la mise en œuvre de plusieurs mesures impactant la rémunération des personnels de l'Éducation nationale. Quelles sont ces mesures ? Quels personnels sont concernés ? À quelle date les mesures seront-elles effectives ? Le SE-Unsa fait le point

- Rémunération des AESH
-

Les augmentations successives du Smic ayant rendu obsolètes les premiers échelons de rémunération des AESH, nous nous félicitons d'avoir été entendus avec de la mise en place d'une nouvelle grille au 1er septembre 2023.

De plus, les AESH percevront tous dès la rentrée une indemnité de 1 529 € bruts/an, soit 63 € nets/mois pour un-e AESH exerçant à 62 %.

L'indemnité pour la fonction d'AESH référent est quant à elle revalorisée : elle s'élèvera à 660 € bruts/an contre 600 € bruts/an actuellement.

[>> Retrouvez toutes les infos sur la rémunération des AESH](#)

- Revalorisation de la prime d'attractivité
-

La prime d'attractivité évolue de nouveau.

Elle s'applique désormais aux stagiaires et ce, quelle que soit leur quotité d'exercice, mais s'accompagne de la disparition de la prime de stagiaire (1 200 €).

La revalorisation ne concerne que les échelons 2 à 7. Les montants des échelons 8 et 9 restent inchangés.

Échelons	Montants en septembre 2023 (en € bruts/an)	Augmentation (en € bruts/an)
1 (Stagiaires)	2 130	+ 930
2	2 980	+ 780
3	3 370	+ 1 320
4	3 180	+ 1 680
5	2 880	+ 1 780
6	2 500	+ 1 600
7	1 500	+ 600
8	400	-
9	400	-

Rémunération : ce qui change à la rentrée 2023

La prime d'attractivité des contractuels sera elle-aussi revalorisée de 300 € bruts/an.

[>> Tout savoir sur la prime d'attractivité pour les contractuels enseignants, CPE et PsyEN](#)

- Revalorisation de certaines indemnités
-

Certaines indemnités sont revalorisées au 1er septembre 2023. Certaines l'avaient déjà été au 1er janvier 2023.

Indemnités	Montants en janvier 2023 (en € bruts/an)	Montants en septembre 2023 (en € bruts/an)	Augmentation (en € bruts/an) depuis septembre 2022
Isae	1 200	2 550	+ 1 350
Isoe	1 256	2 550	+ 1 294
Indemnité de fonction de conseiller pédagogique de circonscription	3 500	4 850	+ 2 350
Indemnité de fonction de conseiller pédagogique départemental EPS	3 500	4 850	+ 2 350
Indemnité d'enseignement en milieu pénitentiaire	2 780,63	4 130,63	+ 1 575
ISS conseiller en formation continue	8 792,11	10 086,08	+ 2 432,64
Indemnité de sujétions particulières de documentation ou d'information	1 000	2 550	+ 1 550
Indemnité de fonction des PsyEN EDO	1 618,50	2 912,47	+ 1 719,67
Indemnité de fonction des PsyEN EDA	2 044,19	3 338,16	+ 1 293,97
Part modulable de l'Isoe des professeurs principaux de 1re et Tale des LEGT	937,96	1 497,84	+ 559,88
Part modulable de l'Isoe des professeurs référents de 1re et Tale des LEGT	468,98	748,92	+ 279,94
Indemnité de sujétions particulières des professeurs documentalistes	1 000	2 550	+ 1 550
Indemnité forfaitaire des conseillers principaux d'éducation	1 450	2 743,97	+ 1 293,97
Indemnité de fonctions des maîtres formateurs	1 250	1 925	+ 675
Indemnités des chargés de tutorat des enseignants stagiaires du 1er degré	1 100	1 250	+ 250
Indemnité de fonctions des formateurs académiques	834	1 509	+ 675
Indemnité de fonctions particulières des directeurs adjoints de Segpa	3 017,44	4 367,40	+ 1 349,96
Indemnité pour mission particulière des ERUN	1 250 ou 2 500 en fonction de l'importance de la mission	De 1 250 à 3 750	+ 1 250
Indemnité pour mission particulière des ERSEH			
Indemnité spéciale des enseignants du 1er degré affectés en ERPD, au CNED ou exerçant en classe relais d'un collègue	1 632,61	2 982,60	+ 1 349,99

Rémunération : ce qui change à la rentrée 2023

Indemnité forfaitaire pour sujétion spéciale pour les enseignants du 2d degré exerçant en classe relais (IFSS)	1 256,03	2 550	+ 1 293,97	
Indemnité de suivi des apprentis	1 256,03	2 550	+ 1 293,97	
Indemnité de responsabilité aux personnels enseignants exerçant les fonctions de directeur délégué aux formations professionnelles et techniques (ex-chef de travaux)	Section de + de 1 000 élèves	6 563	7 563	+ 1 000
Section de 400 à 1 000 élèves	5 740	6 740	+ 1 000	
Section de - de 400 élèves	4 917	5 917	+ 1 000	

[>> 1er degré : retrouvez le tableau récapitulatif de la revalorisation indemnitaire](#)

[>> 2d degré : retrouvez le tableau récapitulatif de la revalorisation indemnitaire](#)

- Revalorisation de l'indemnité de sujétion spéciale direction
-

Le taux de base a été revalorisé à la rentrée 2023.

Nombre de classe	€/an au 01/09/2022	€/an au 01/09/2023	Augmentation en €/an
1 à 3 classes	2 470,60	2 970,62	+ 500
4 à 9 classes	2 670,62	3 370,62	+ 700
10 classes et +	2 870,62	3 770,62	+ 900

[>> Tous les montants \(REP, REP+, intérim\)](#)

- Reconduction de la GIPA
-

La garantie individuelle du pouvoir d'achat (Gipa) est reconduite en 2023.

Cette indemnité doit vous être versée si votre rémunération a peu ou pas augmenté sur les quatre dernières années afin de compenser, en partie, l'inflation et la baisse de pouvoir d'achat qui en résulte.

[>> Gipa 2023 : avez-vous droit à cette indemnité ?](#)

- Augmentation du remboursement des frais d'abonnement de transport des agents
-

À compter du 1er septembre, la prise en charge des frais d'abonnement de transport en commun ou à un service public de location de vélos des agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail est portée à 75 % contre 50 % aujourd'hui.

Rémunération : ce qui change à la rentrée 2023

Cette prise en charge est de 75 % de la valeur annuelle mensualisée du titre de transport à compter du 1er septembre 2023 dans la limite annuelle de 1 156,38 €.

Elle est cumulable avec le forfait mobilités durables depuis le 1er septembre 2022.

- Prime exceptionnelle pouvoir d'achat
-

Le gouvernement a créé une prime exceptionnelle pouvoir d'achat pour les agents publics. Elle sera versée en une fois avant la fin décembre 2023.

Si votre rémunération brute est inférieure à 3 250 €/mois, vous devriez y avoir droit si vous remplissez toutes les conditions. Cette prime *one-shot* est d'un montant maximum de 800 €.

[>> Tout savoir sur la prime pouvoir d'achat](#)

L'avis du SE-Unsa

L'ensemble des mesures de cette rentrée apporte des améliorations au régime indemnitaire des personnels à l'exception notable des AED qui sont les grands oubliés.

Ces mesures permettent de combler certaines des inégalités qui existaient dans l'indemnitaire de base des personnels. Elles contribuent aux mesures de compensations de perte de pouvoir d'achat accumulées au cours de l'année scolaire et viennent compléter l'insuffisance de la revalorisation de la valeur du point d'indice.

Pour autant, on est bien loin du discours de revalorisation « historique » des personnels.

Si le ministère estime que le dossier est clos, le SE-Unsa, lui, est déterminé à poursuivre la demande d'une revalorisation bien plus importante qui permette de compenser la perte de pouvoir d'achat de ces 20 dernières années.

Pour le SE-Unsa, il est hors de question de considérer ces avancées autrement que comme une étape dans la revalorisation des personnels.